

Procès-verbal des délibérations du bureau syndical			
Séance du jeudi 12 janvier 2023 à 16h		N° Délibération	DBS-2023-I-01
Convocation 05/01/2023	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	13	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ., M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Philippe SPECHT, M. Claude STURNI, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF.
Membres en exercice	17	

Excusés	4	M. André ERBS, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX et M. Serge STRAPPAZON.
----------------	----------	--

ORDRE DU JOUR

- DBS 2023-I-01 Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau : avis sur le projet arrêté
- DBS 2023-I-02 Défi mobilité « J'y vais ! » - Edition 2023

Séance du jeudi 12 janvier 2023 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-I-01 : Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne
Plaine et Plateau : avis sur le projet arrêté**

Rapport présenté par M. Denis RIEDINGER, Vice-Président.

I. Contexte

Le périmètre initial du schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne a été fixé par arrêté préfectoral du 26 février 2002, puis l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003 a créé le Syndicat Mixte de la Région de Saverne. Le Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne a approuvé le SCOT, le 22 décembre 2011, un an après son arrêt.

Suite à la recomposition territoriale issue de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 a fixé le nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne appelé « Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau ».

Puis la délibération du Comité Syndical du SCOT de la Région de Saverne du 17 décembre 2017 procédant à l'analyse des résultats de l'application du schéma au cours des 6 dernières années, a prescrit la révision générale du SCOT de la Région de Saverne, précisé les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2017 a été créé le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau qui, en raison de la concordance des périmètres, s'est vu transférer en date du 18 mai 2018 la compétence élaboration, révision et mise en œuvre du SCOT. Outre l'évolution du périmètre et de la structure porteuse, plusieurs évolutions législatives et réglementaires étaient intervenues et que le SCOT devait intégrer.

Les différents temps forts de la révision du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau ont porté sur :

- 2019 : réalisation du diagnostic territorial,
- 2019-2021 : élaboration du projet d'aménagement stratégique,
- 2021-2022 : élaboration du document d'orientation et d'objectifs prenant en compte les apports de la concertation avec le public et les réunions avec les personnes publiques associées,
- L'évaluation environnementale a été menée de façon itérative tout au long de l'élaboration du projet.

II. Demande d'avis

L'article L. 143-20 du code de l'urbanisme dispose que le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. Cet avis doit intervenir au plus tard trois mois après transmission du projet de plan (article R. 143-4 du code de l'urbanisme).

Ainsi, réceptionné le 12 décembre 2022, le PETR de l'Alsace du Nord a jusqu'au 12 mars 2023 pour exprimer un avis. Faute d'avoir été exprimé dans ce délai, cet avis des personnes publiques associées est réputé favorable (article R. 143-4 du code de l'urbanisme).

Séance du jeudi 12 janvier 2023 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-I-01 : Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau : avis sur le projet arrêté (suite)

III. Le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

A. Porter un nouveau modèle de développement à partir des valeurs associées aux « Vosges du Nord en Alsace »

1. Éco-paysages : conforter la qualité des paysages à partir du massif des Vosges du Nord
2. Éco-activités : développer les activités et filières en appui à la valorisation des ressources en lien avec le massif
3. Éco-ressources : développer la production énergétique en valorisant les ressources naturelles pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone
4. Eco-promotion : développer l'attractivité du territoire par la promotion des valeurs attachées à l'entité « Vosges du Nord en Alsace »

B. Soutenir des modes de vie éco-contributeur et consolider la solidarité au sein du territoire

1. Renforcer les pôles urbains et économiques et l'économie industrielle
2. Organiser et renouveler les conditions d'accueil des populations et des activités et raffermir le lien villes-villages par le déploiement de politiques différenciées à l'échelle des bassins de proximité
3. Développer les mobilités de proximité pour renforcer les liens pôles territoires
4. Maîtriser l'exposition aux risques et la vulnérabilité du territoire par une stratégie de résilience

C. Générer de nouveaux développements en valorisant la situation au cœur de l'Euro Région

1. Renforcer l'ancrage régional et les liens avec les territoires voisins en valorisant davantage les complémentarités territoriales
2. Valoriser les centralités émergentes à partir des gares pour des développements liés aux mobilités durables
3. Conforter l'attractivité touristique du territoire en s'inscrivant dans les circuits et itinérances d'échelles régionale et nationale

Séance du jeudi 12 janvier 2023 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-I-01 : Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau : avis sur le projet arrêté (suite)

IV. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

A. Renouveler le modèle de développement à partir des valeurs Vosges du Nord en Alsace

Objectif 1 : Soutenir le développement des activités endogènes, et s'inscrire dans la relocalisation industrielle, support de l'avenir de notre « territoire à chaleur ajoutée »

Objectif 2 : Renouveler l'attractivité commerciale des centres villes et cœurs de villages en améliorant la complémentarité à l'échelle des pôles pluri communaux

Objectif 3 : Développer le commerce de façon complémentaire entre les centralités commerciales et les secteurs périphériques (valant DAACL)

B. Assurer la dynamique résidentielle par une capacité d'accueil renouvelée, durable et attractive

Objectif 4 : Développer une offre résidentielle différenciante et attractive

Objectif 5 : Définir les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation

Objectif 6 : Privilégier le renouvellement urbain qualitatif permettant de préserver notre identité de territoire

Objectif 7 : Organiser l'aménagement du territoire en lien avec l'offre de mobilité, notamment décarbonée

Objectif 8 : Améliorer l'offre en équipements en accompagnant l'évolution des infrastructures

C. Engager les transitions écologiques et climatiques

Objectif 9 : Maitrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

Objectif 10 : Préservation des paysages et protection des espaces naturels agricoles et forestiers ou urbains

Objectif 11 : Protection de la biodiversité et de la ressource en eau

Objectif 12 : Une transition écologique et climatique

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 143-20,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau arrêté par le comité syndical par délibération n°2022-V-04 du 29 novembre 2022,

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-II-06, en date du 28 août 2020, donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR de l'Alsace du Nord en tant qu'établissement en charge d'un SCoT,

Considérant les enjeux de cohérence entre les projets de développement du Pays de Saverne Plaine et Plateau et de l'Alsace du Nord au regard des liens qui existent entre ces territoires,

Séance du jeudi 12 janvier 2023 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-I-01 : Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau : avis sur le projet arrêté (suite)

DECISION

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

Relève avec satisfaction un certain nombre d'orientations exprimées par le projet de SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau :

- La cohérence entre les projets de développement des mobilités : le réinvestissement des infrastructures ferrées existantes entre Obermodern et Haguenau et le renforcement de la ligne TER car Saverne-Haguenau notamment,
- Les relations à accroître sur le plan du développement économique et particulièrement sur l'économie productive,
- La prise en compte de dynamiques démographiques différenciées à l'échelle du Bas-Rhin.

Souhaite, dans le cadre des réflexions de développement du covoiturage à l'échelle de l'Alsace du Nord, travailler à la mise en place d'une solution coordonnée avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau, compte tenu de la configuration des mobilités domicile-travail et des dynamiques économiques existantes entre les deux territoires.

Décide d'émettre un avis favorable au projet de SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

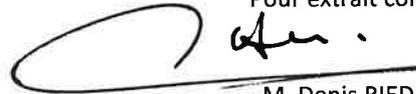
Charge M. le Vice-Président des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le

27/01/2023

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



M. Denis RIEDINGER

Vice-Président

Procès-verbal des délibérations du bureau syndical

Procès-verbal des délibérations du bureau syndical			
Séance du jeudi 12 janvier 2023 à 16h		N° Délibération	DBS-2023-I-02
Convocation 05/01/2023	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	13	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ., M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, M. Philippe SPECHT, M. Claude STURNI, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF.
Membres en exercice	17	

Excusés	4	M. André ERBS, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX et M. Serge STRAPPAZON.
----------------	----------	--

ORDRE DU JOUR

- DBS 2023-I-01 Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saverne Plaine et Plateau : avis sur le projet arrêté
- DBS 2023-I-02 Défi mobilité « J'y vais ! » - Edition 2023

Séance du jeudi 12 janvier 2023 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-I-02 : Défi mobilité « J’y vais ! » - Edition 2023

Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.

La mobilité durable est un des axes forts du plan-climat-air-énergie territorial (PCAET) de l’Alsace du Nord. Une action de sensibilisation à l’écobilité et de mobilisation des acteurs du territoire est inscrite dans « l’axe 1. Vers un territoire plus sobre - orientation 1.3 Se déplacer autrement ».

Au titre des actions de sensibilisation tendant au changement des comportements pour passer de la voiture individuelle à des modes de déplacement alternatifs plus vertueux sur le plan environnemental (marche, vélo, transports collectifs, covoiturage...), le défi « AU BOULOT J’Y VAIS AUTREMENT » et sa déclinaison scolaire « A L’ECOLE J’Y VAIS AUTREMENT » connaissent une participation grandissante au fil des années. 45 collectivités et territoires partenaires du Grand Est y ont participé en 2022.

L’organisation et les outils d’animation et de communication du défi sont, chaque année, mutualisés pour les collectivités et territoires participants. En 2020, l’ADEME s’est engagée pour 3 ans à soutenir financièrement l’organisation du défi et a missionné l’association VELO ET MOBILITES ACTIVES GRAND EST pour coordonner, organiser et animer le défi et ses déclinaisons à l’échelle du Grand Est. Le reste du cofinancement est assuré par les territoires partenaires.

Le PETR a repris et poursuivi la participation de l’Alsace du Nord au défi depuis 2020. 33 employeurs de l’Alsace du Nord ont participé à l’édition 2022 pour un total de 1 013 salariés participants et 232 142 km alternatifs parcourus. 17 établissements scolaires ont également participé au défi.

Il est proposé que le PETR poursuive son engagement et soit l’une des structures de mise en œuvre de l’édition 2023 du Défi « AU BOULOT, J’Y VAIS AUTREMENT » et sa déclinaison scolaire et qu’il conclue pour 2023, comme les autres territoires partenaires, une convention de partenariat avec l’association VELO ET MOBILITES ACTIVES GRAND EST, sur la base d’une contribution forfaitaire de 1 500 euros comme participation aux frais mutualisés d’organisation du défi, correspondant à la catégorie des territoires incluant une communauté d’agglomération.

Le budget prévisionnel 2023 de l’action pour le PETR de l’Alsace du Nord est de 5 000 €, comprenant la contribution forfaitaire à l’association VELO ET MOBILITES ACTIVES GRAND EST, l’achat complémentaire de goodies et des événements d’animation locale.

Séance du jeudi 12 janvier 2023 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-I-02: DEFI MOBILITE « J'Y VAIS ! » - EDITION 2023 (SUITE)

DECISION

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-II-03, en date du 11 avril 2019, engageant l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord,

Vu la délibération n° CS 2022-III-03 du 14 mai 2022 approuvant le PCAET de l'Alsace du Nord,

Vu la délibération BS n°2020-II-01 du bureau syndical en date du 02 avril 2020 proposant que le PÉTR de l'Alsace du Nord soit l'une des structures de mise en œuvre du Défi « Au boulot, j'y vais autrement »,

Considérant la participation continue du PÉTR de l'Alsace du Nord au Défi « Au boulot, j'y vais autrement » et sa déclinaison scolaire depuis 2020 et la participation croissante des employeurs et établissements scolaires de son territoire,

Considérant que cette action s'inscrit dans l'axe « vers un territoire plus sobre » et l'orientation « se déplacer autrement » du PCAET,

A l'unanimité,

Décide la participation du PÉTR à l'édition 2023 du défi « J'Y VAIS ! ».

Autorise le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer avec l'association VELO ET MOBILITES ACTIVES GRAND EST une convention de partenariat pour l'organisation, la coordination et l'animation mutualisée du défi à l'échelle du Grand Est, avec une contribution financière du PÉTR de l'Alsace du Nord à hauteur de 1 500 euros pour l'édition 2023.

Valide le budget prévisionnel global d'animation à hauteur de 5 000 € pour l'édition 2023 du défi en Alsace du Nord.

Affiché au siège du PÉTR, le	Pour extrait conforme,
27/01/2023	
Pour ampliation	Marie-Odile Becker Vice-Présidente